



## **SALON COULEURS et FINITIONS**

**Salon de la Peinture, du Ravalement, des Revêtements de Sols et Murs,  
de la Décoration et de la Finition**

**15 – 16 – 17 mars 2005**

**Parc des Expositions de la Porte de Versailles - Paris**

SOCIETE QUI EXPOSE : .....  
RESPONSABLE DU STAND : ..... FONCTION : .....  
Adresse : .....  
Ville : ..... CODE POSTAL : .....  
N° Tél : ..... Fax : ..... E-mail : .....

**FACTURATION**

**SOCIETE :** ..... **SIREN :** .....  
**SOUSCRIPTEUR :** ..... **FONCTION :** .....  
**ADRESSE :** .....  
**CODE POSTAL :** ..... **VILLE :** ..... **PAYS :** .....  
**TELEPHONE :** ..... **TELECOPIE :** .....  
**E-MAIL :** .....

Je souhaite réserver :

- 1) Tarif stand équipé (Art. 9)** N° de Stand provisoire : .....
- |                     |                           |                              |          |
|---------------------|---------------------------|------------------------------|----------|
| Ouvert sur 1 allée  | (min. 9 m <sup>2</sup> )  | 330 €x .....m <sup>2</sup> = | .....€HT |
| Ouvert sur 2 allées | (min. 15 m <sup>2</sup> ) | 345 €x .....m <sup>2</sup> = | .....€HT |
| Ouvert sur 3 allées | (min. 27 m <sup>2</sup> ) | 360 €x .....m <sup>2</sup> = | .....€HT |
| Ouvert sur 4 allées | (min. 36 m <sup>2</sup> ) | 395 €x .....m <sup>2</sup> = | .....€HT |
- 2) Tarif surface nue (Art. 9)** N° de stand provisoire .....
- |                     |                           |                              |          |
|---------------------|---------------------------|------------------------------|----------|
| Ouvert sur 1 allée  | (min. 9 m <sup>2</sup> )  | 285 €x .....m <sup>2</sup> = | .....€HT |
| Ouvert sur 2 allées | (min. 15 m <sup>2</sup> ) | 300 €x .....m <sup>2</sup> = | .....€HT |
| Ouvert sur 3 allées | (min. 27 m <sup>2</sup> ) | 315 €x .....m <sup>2</sup> = | .....€HT |
| Ouvert sur 4 allées | (min. 36 m <sup>2</sup> ) | 360 €x .....m <sup>2</sup> = | .....€HT |
- 3) Droit d'inscription (Art. 6)** ..... 265 €HT
- 4) Droit d'inscription par société hébergée (Art. 6)** ..... 400 €x ..... = .....€HT

Nom de ou des sociétés hébergées .....

**5) Assurances (Art. 14) :**

Stand de surface inférieure ou égale à 30 m<sup>2</sup> ..... 120 €HT  
Stand de surface supérieure à 30 m<sup>2</sup> ..... 230 €HT

Sous-Total = ..... €HT  
T.V.A. 19,60% = ..... €HT  
Montant TTC = ..... €TTC

**CONDITIONS DE VENTE :**

Pour que ma réservation soit effective, je vous adresse ci-joint un chèque de 50% du montant TTC. Je réglerai le solde avant le **31 janvier 2005**.

**Inscriptions après le 31 janvier 2005 :** pour que ma réservation soit effective, je vous adresse ci-joint un chèque de la totalité de ma commande.

**REGLEMENTS :** à l'ordre du Groupe Moniteur / Salon Couleurs et Finitions.

Je demande mon admission comme exposant au Salon Couleurs et Finitions qui se tiendra les 15 – 16 – 17 mars 2005 au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon au dos de ce document, et en accepter sans réserve, ni restriction, toutes les clauses et renoncer à tous recours contre l'organisateur.

Fait à : ..... Le .....

Nom du signataire (en capitale) ..... Fonction .....

**CACHET & SIGNATURE**

**Original à conserver par le client. Copie à nous retourner au :**

**GROUPE MONITEUR / SALON COULEURS ET FINITIONS**

17, rue d'Uzès – 75108 Paris Cedex 02

Tel : 01.40.13.35.08 / Fax: 01.40.13.35.50

e.mail : [georges.assouline@groupemoniteur.fr](mailto:georges.assouline@groupemoniteur.fr)

# REGLEMENTATION ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SALON

## 1. ORGANISATION

Organisateur & commissariat général : **Groupe Moniteur / Salon Couleurs et Finitions**  
17, rue d'Uzès – 75108 PARIS cedex 02 – Tél : 01.40.13.35.08 – Fax : 01.40.13.35.50

## 2. LIEU ET DATES DE LA MANIFESTATION

Elle se tiendra au Parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris, les 15, 16 & 17 mars 2005.

## 3. HEURES D'OUVERTURE

Le 15 mars 2005 : 9h00 à 20h00 / Le 16 mars 2005 : 9h00 à 19h00 / Le 17 mars 2005 : 9h00 à 19h00

## 4. INSCRIPTIONS

La demande d'admission doit être adressée à : **Groupe Moniteur / Salon Couleurs et Finitions** – 17, rue d'Uzès – 75108 PARIS cedex 02. Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées et accompagnées des règlements prévus à l'article 7 pourront être prises en considération, dans la limite des espaces disponibles.

Les exposants s'engagent à respecter le présent règlement particulier du Salon (documents remis aux exposants dans le dossier technique).

## 5. ADMISSION – ATTRIBUTION DES STANDS

Le titulaire du stand doit déclarer la ou les firmes qu'il héberge ou représentées. Outre son droit d'inscription, un droit d'inscription supplémentaire lui sera facturé pour chacune d'elles. Seules les firmes ainsi déclarées auront le droit d'apparaître sur les stands. Le commissariat général se réserve le droit de faire fermer tout stand dont le titulaire n'aurait pas respecté le présent règlement du Salon. En outre, le Commissariat Général se réserve la possibilité de modifier les implantations dans l'intérêt général du Salon.

## 6. PRIX DE LOCATION DES STANDS

Stand équipé ouvert sur une allée (min. 9 m<sup>2</sup>), Prix au m<sup>2</sup> : 330€HT

Stand équipé ouvert sur deux allées (min. 15 m<sup>2</sup>), Prix au m<sup>2</sup> : 345€HT

Stand équipé ouvert sur trois allées (min. 27 m<sup>2</sup>), Prix au m<sup>2</sup> : 360€HT

Stand équipé ouvert sur quatre allées (min. 36 m<sup>2</sup>), Prix au m<sup>2</sup> : 395€HT

Surface nue ouverte sur une allée (min. 9 m<sup>2</sup>), Prix au m<sup>2</sup> : 285€HT

Surface nue ouverte sur deux allées (min. 15 m<sup>2</sup>), Prix au m<sup>2</sup> : 300€HT

Surface nue ouverte sur trois allées (min. 27 m<sup>2</sup>), Prix au m<sup>2</sup> : 315€HT

Surface nue ouverte sur quatre allées (min. 36 m<sup>2</sup>), Prix au m<sup>2</sup> : 360€HT

A ces frais s'ajouteront :

-Les droits d'inscription (265 € HT) qui comprennent : les frais de dossier, l'assurance dommages pour une garantie multirisques, l'inscription gratuite dans le catalogue de la manifestation, 5 badges exposants, 100 invitations par 9m<sup>2</sup>,

-La T.V.A.

-Les droits de la société hébergée (400 € HT) comprenant : l'inscription gratuite au catalogue, 100 invitations gratuites

## 7. CONDITIONS DE REGLEMENT

Le paiement des frais de participation ci-dessus devra s'effectuer comme suit :

- Réservation antérieure au 31 janvier 2005 : 50 % du montant TTC par chèque à l'ordre du **Groupe Moniteur / Salon Couleurs et Finitions** à titre de garantie.

- Solde de 50 % par chèque à l'ordre du **Groupe Moniteur / Salon Couleurs et Finitions**, avant le 31 janvier 2005.

- Réservation postérieure au 31 janvier 2005 : paiement intégral par chèque à l'ordre du **Groupe Moniteur / Salon Couleurs et Finitions**.

Faute d'avoir effectué la totalité des versements aux dates indiquées, il ne pourra être fait droit à la réservation de l'exposant.

## 8. DESISTEMENT

En cas de désistement de l'exposant pour quelque cause que ce soit intervenant avant le 31 janvier 2005, les sommes versées par lui à titre de garantie seront conservées à titre indemnitaire et ce, même en cas de relocation de l'emplacement à un autre exposant. Pour tout désistement survenant après cette date, la totalité des sommes restant à devoir par l'exposant au titre de son inscription sera due à l'organisateur à titre d'indemnité globale et forfaitaire.

## 9. FOURNITURES COMPRISES DANS LE PRIX DE LOCATION

\* Stand pré-équipé : Il comprend la location de la surface au sol, moquette, cloisons de fond et de séparation, une enseigne en drapeau double face, un rail de 3 spots de 100 W par module de 9 m<sup>2</sup>, 1 branchement électrique de 1KW et 2 prises de courant, le nettoyage quotidien de votre stand, et un ensemble mobilier par stand composé d'1 table et de 3 chaises.

\* Stand nu : Il comprend la location de la surface au sol, emplacement délimité au sol et nettoyage quotidien de votre stand.

## 10. FOURNITURES NON COMPRISES DANS LE PRIX DE LA LOCATION

Transports – assurance en cours de transport – manutention – déballage et emballage – décoration des stands – enlèvement et stockage des emballages vides (aucun entreposage d'emballages vides n'est autorisé dans le bâtiment) - fleurs – installation et répartition des fluides sur le stand, nettoyage du stand etc...

## 11. AUTRES FOURNITURES NON COMPRISES DANS LE PRIX DE LA LOCATION ET DEPENDANT D'ENTREPRISES CONCESSIONNAIRES

Téléphone - Nota : le "bon de commande" officiel de cette fourniture sera envoyé aux exposants (dossier technique) 6 semaines avant l'ouverture du Salon.

Consommation et branchement électricité pour les stands nus

## 12. INSTALLATION - EVACUATION DES STANDS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement le 14 mars 2005 à partir de 8h00. Tous les stands devront être terminés le 14 mars 2005 à 22h00.

L'enlèvement du matériel devra être fait le 17 mars 2005 de 19h00 à minuit.

## 13. DEGRADATIONS

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts occasionnés au bâtiment lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

## 14. ASSURANCES

L'organisateur souscrit pour le compte des exposants les contrats d'assurance garantissant obligatoirement les risques suivants :

14.1 - Responsabilité civile envers les tiers :

Dommages corporels, matériels causés aux tiers (visiteurs et/ou autres exposants).

La garantie est limitée à 15.000.000 € par sinistre au titre des dommages corporels et à 5.000.000 € par sinistre au titre des dommages matériels et immatériels.

Les exposants devront avoir souscrit une police garantissant leur responsabilité civile en qualité de participant pour un montant de 7.600.000 € par sinistre (**fournir à l'organisateur une attestation d'assurance**).

Le contrat souscrit par l'organisateur interviendra en excédent de ce montant et après épuisement des garanties des polices personnelles des exposants.

Sont exclus de la garantie les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur et qui conformément à la loi du 27.02.1958 doivent être assurés par une police automobile et être titulaires d'une attestation d'assurance en cours de validité.

14.2- Dommages aux biens :

**Définition** : L'assurance Dommages couvre notamment : l'incendie, les explosions, le vol, les dégâts des eaux, les dommages matériels accidentels survenus durant la présence des biens sur le stand de l'exposant ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage des stands.

**ATTENTION** : *Les écrans Plasma seront garantis uniquement en cas de souscription d'une assurance complémentaire.*

**Garantie Vol – Gardiennage** :

Sont garantis : les disparitions, destructions et détériorations des biens garantis à la suite d'un vol ou d'une

tentative de vol commis :

- Pendant les opérations de montage et de démontage ;

- Pendant les heures d'ouverture du Salon, à la condition formelle que pendant les heures d'ouverture du Salon au public et/ou aux exposants ainsi que pendant les périodes de montage et de démontage, le stand soit constamment gardienné par l'exposant et/ou son personnel.

- Pendant les heures de fermeture du Salon : après agression/et ou effraction des locaux y compris par effraction des meubles dans lesquels sont entreposés les biens assurés.

**Franchise par sinistre à la charge de l'exposant** :

Ecrans plasma (si souscription assurance complémentaire): 10% du montant des dommages avec un minimum de 300 Euros et un maximum de 2.300 Euros, doublée en cas de vol.

Autres matériels : 300 Euros.

**Exclusions de la garantie** : Ne sont pas garantis, dans tous les cas :

1) Les dommages aux biens suivants :

- Les films, pellicules, piles, bandes magnétiques et têtes de lecture ;

- Les cordes, boyaux, pédales, marteaux, crins des archets, clés et tendeurs de cordes des instruments de musique ;

- Les résistances chauffantes, les lampes et tubes ;

- Les logiciels spécifiques développés par l'assuré, sauf si une sauvegarde a été conservée par l'assuré. Le remboursement sera alors limité aux seuls frais de reproduction à cette sauvegarde.

- Les objets ou produits destinés à être offerts à la clientèle, sauf s'ils font l'objet de l'exposition ou du Salon ;

- Les animaux vivants ;

- Les végétaux ;

- Les effets et objets personnels ;

- Les espèces et valeurs ;

- Les objets d'art et de collection, les bijoux et fourrures ;

2) Les dommages qui seraient, à dire d'expert, la conséquence de l'usure ou du défaut d'entretien des biens garantis.

3) Les dommages d'ordre esthétique, tâche, graffiti, bombages, brûlures de cigarettes ou d'autres articles de fumeurs.

4) Les dommages imputables au fonctionnement du matériel.

5) Les dommages dus à l'humidité, la condensation, la corrosion, la sécheresse, la présence de poussière ou dus aux variations de température.

6) Les dommages résultant d'une mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition sur ordre des autorités publiques, sauf si aucune faute n'a été commise par l'assuré ou ses prestataires.

7) Les disparitions, destructions et détériorations résultant d'un vol ou d'une tentative de vol des biens garantis, sauf si les conditions stipulées ci-avant ont été remplies.

8) Les dommages subis par les biens garantis lors de leur transport, y compris au cours des opérations de chargement et de déchargement.

9) Les dommages causés par la pluie, la grêle ou toute autre manifestation atmosphérique lorsque les biens garantis se trouvent en dehors d'un local construit et couvert en matériaux durs.

10) Les objets fragiles et de nature cassante.

11) Les dommages résultant de l'action de l'électricité (tension, surtension, courts-circuits...)

12) Exclusions liées à la garantie vol

- Les manquants constatés en fin de manifestation ;

- Les vols commis par l'assuré, son conjoint, ses ascendants et descendants visés à l'article 311-12 du nouveau code pénal, ses préposés ou toute personne chargée par l'assuré de la surveillance de ces biens.

- Les vols commis pendant les heures de fermeture de la manifestation, alors que les moyens de fermeture et de protection ne sont pas mis en œuvre.

## 14.3 - Montant de la garantie

La garantie est limitée à :

- 15.000 € par stand pour les surfaces inférieures ou égales à 30 m<sup>2</sup>

- 30.000 € par stand pour les surfaces supérieures à 30 m<sup>2</sup>

**IMPORTANT** : L'assurance souscrite pour les matériels étrangers doit couvrir leur valeur sur le marché français, c'est-à-dire les droits de douane et les taxes pour le cas où ceux-ci deviendraient exigibles, conformément aux dispositions du Code des Douanes, en cas de disparition desdits matériels.

## 14.4 - Primes d'assurances

Stand de surface inférieure ou égal à 30 m<sup>2</sup> : 120 € HT

Stand de surface supérieure à 30 m<sup>2</sup> : 230 € HT

## 15 - ASSURANCE COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE

Sur demande formulée à l'organisateur, l'exposant peut souscrire une assurance complémentaire :

a) pour les dommages aux biens au-delà des sommes indiquées au paragraphe 14.3, moyennant une surprime calculée sur la valeur des capitaux excédentaires au taux de 3 % TTC.

b) pour les écrans plasma au taux de 15 % TTC.

## 16 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSURANCES DECRIRES PRECEDEMMENT

a) Prise d'effet de la garantie : La garantie s'exerce dans l'enceinte de l'exposition et pour les objets et matériels, du lundi 14 mars 2005 (8h00) au jeudi 17 mars 2005 (24h00).

b) Déclaration de sinistre : tout sinistre doit être, dès sa constatation, déclaré à l'organisateur du Salon qui indiquera les formalités à remplir à savoir :

- en cas de vol et dès sa constatation, une plainte devra être déposée par l'exposant ou son représentant dans les 24 heures à l'autorité judiciaire locale (commissariat de police) :

- directement à cette autorité contre récépissé,

- par lettre recommandée avec accusé de réception, le double de la déposition, le talon de recommandation et l'accusé de réception devant être joints au dossier.

- autres dommages : dans les cinq jours.

Le double de la déposition, l'accusé de réception et le récépissé de dépôt de plainte seront joints à la déclaration adressée à l'organisateur de l'exposition. L'exposant est déchu du droit au bénéfice de l'assurance s'il ne se conforme pas à ces prescriptions.

c) Toute fausse déclaration intentionnelle entraîne l'application de l'article L 113-2 du Code des Assurances, c'est-à-dire la déchéance de garantie.

Les présentes dispositions ne sont pas exhaustives. L'exposant, s'il le désire, pourra consulter auprès de l'organisateur le contrat auquel elles se réfèrent.

## 17. PUBLICITE - LOGO

Toute distribution de documents, prospectus, circulaires, revues, etc... et toute réalisation d'enquête à l'intérieur et dans les abords immédiats du Salon sont soumises à l'autorisation préalable, écrite, de l'organisateur. Aucune utilisation ou reproduction de la marque et/ou du logo du Salon ne pourra être réalisée, quel qu'en soit le support, sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur.

## 18. DOUANES

Le Salon étant constitué en entrepôt privé banal des douanes, tous les matériels en provenance de l'étranger bénéficient automatiquement du régime d'admission temporaire. L'exposant doit aviser son transporteur ou transitaire que les formules à remplir lors du passage en douane sont référencées :

A) Carnet T.I.R (Transit International Routier)

B) Déclaration de Transit – Formulaire D.A.U

C) Soumission T.I.F (Transit International Ferroviaire)

D) Document de Transit Communautaire T1 ou T2.

## 19. LITIGES

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.